



Saint Mamert du Gard, le 26 février 2026

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : SAUR – Hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau des eau usées, route de Nîmes.

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 16/02/2026 présentée par SAUR SUD EST CPO – 102 allée de l'Amérique Latine, 30000 Nîmes– 04.66.05.30.18.

Considérant : que pour permettre l'exécution des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle du réseau des eaux usées et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau des eaux usées route de Nîmes.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking attenante à la terrasse du bar la p'tite mousse situées , route de Nîmes.

Signalisation à mettre à la charge de l'entreprise.

Article 3 : DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable du 2 mars 2026 au 6 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
 - Le pétitionnaire,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Catherine BERGOGNE

